



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques
et des collectivités territoriales

Bureau des collectivités
territoriales

ARRETE N° : 2015 044-0001

fixant le périmètre
du schéma de cohérence territoriale
Piémont du Pays des Nestes

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.122-1, L.122-2, L.122-3 et L.122-18, relatifs aux objectifs et au périmètre des schémas de cohérence territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2015 portant modification des compétences du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse,

Vu la délibération du comité syndical du Plateau de Lannemezan et des Vallées Neste Barousse du 5 février 2015 prescrivant et arrêtant le projet de périmètre du SCoT Piémont du Pays des Nestes, et définissant les objectifs et les modalités de la concertation définie au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable du Conseil Général des Hautes-Pyrénées, en date du 13 février 2015, au projet de périmètre du SCoT Piémont du Pays des Nestes,

Considérant que le périmètre proposé est conforme aux dispositions de l'article L.122-3 II, et L.122-3 IV du Code de l'urbanisme,

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le périmètre du schéma de cohérence territoriale Piémont du Pays des Nestes est constitué de la façon suivante :

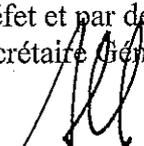
- La communauté de communes du Canton de Saint Laurent de Neste,
- La communauté de communes du Plateau de Lannemezan et des Baïses
- La communauté de communes Neste Baronnie,
- La communauté de communes de la vallée de Barousse,
- La communauté de communes des Baronnie,

ARTICLE 2 : La copie de la délibération susvisée est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Pyrénées, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, Mme et MM. les Présidents des communautés de communes membres, M. le Président du Syndicat Mixte du Plateau de Lannemezan, et des Vallées Neste Barousse sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes Pyrénées et qui pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Tarbes, le 13 février 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Alain CHARRIER